

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

MAIRIE D'ESVRES-SUR-INDRE

Le vingt février deux mille quatorze, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués le quatorze février deux mille quatorze, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie d'Esvres-sur-Indre, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents (sur 28 membres titulaires) :

- Commune d'Artannes : Mme DUBOIS-SCHATTEMAN – M. HOULARD – M. MELIN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme GOUILLER - Mme TRECUL
- Commune de Montbazou : M. REVECHE – M. BAGUET - Mme GINER – Mme TILLIER
- Commune de Monts : M. DURAND – M. GRILLET - M. MAURICE – Mme MEAUX
- Commune de Saint-Branchs : M. AGEORGES - M. ARRAULT – M. BOURINEAU
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – Mme GABORIAU - M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. LANDRE – M. CONNEBERT – M. LEROY
- Commune de Veigné : M. MICHAUD – M. CHAGNON

Absents excusés : Néant

Pouvoirs : M. BOUCEBCI à M. CHAGNON - M. LAFON à M. MICHAUD

Secrétaire de séance : Mme DEGAIL

0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 6 FEVRIER 2014

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

1.1. BUDGET PRINCIPAL

1.1.1. AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2013 communiqué par le Comptable du Trésor ;

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé dans l'attente de l'adoption du compte de gestion du Comptable du Trésor et du vote du compte administratif ; que le résultat de fonctionnement soit affecté de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013	
Section de fonctionnement :	
- résultat de l'exercice	+ 258 089.68 €
- résultat antérieur de l'exercice	+ 1 949 107.72 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
- solde d'exécution cumulé d'investissement	- 308 630.73 €
- solde des restes à réaliser (<i>recettes - dépenses</i>)	+ 1 407 155.81 €
Besoin de financement	- 1 098 525.08 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
Report en fonctionnement R 002	+ 2 207 197.40 €

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2013**
- **D'affecter** le résultat 2013 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
 - **2 207 197.40 €** en report de fonctionnement
- **D'inscrire :**
 - la somme de **308 630.73 €** au compte **D 001** – dépenses d'investissement du budget 2014
 - la somme de **2 207 197.40 €** au compte **R 002** – recettes de fonctionnement du budget 2014

1.2. BUDGET ANNEXE

1.2.1. AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission Développement Economique ;

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2013 communiqué par le Comptable du Trésor ;

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Dans le cas particulier de la comptabilité de stocks, l'excédent de la section de fonctionnement ne doit pas être affecté en réserve mais conservé au sein de cette même section afin de disposer des crédits suffisants pour apurer le stock de terrains aménagés par crédit du compte 3555 « terrains aménagés » et débit du compte 71355 « variation des stocks de terrains aménagés ». Par cette opération d'ordre budgétaire, le déficit apparent de la section d'investissement se trouve ainsi progressivement résorbé au fur et à mesure de l'apurement du stock de terrains aménagés.

Le compte administratif 2013 fait apparaître les résultats suivants :

↳ Résultat de la section de fonctionnement : 3 895 501.51 €

↳ Résultat de la section d'investissement : - 3 793 523.80 €

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2013**
- **D'affecter** le résultat 2013 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
 - 3 895 501.51 € en report de fonctionnement (ligne codifiée 002).

1.3. VOTE DES TAUX DE CFE ET DE TAXES MENAGES POUR 2014

Suite à la réforme fiscale de 2010, il convient de rappeler que la CCVI est devenue automatiquement un EPCI à fiscalité mixte du fait du transfert de la part départementale de la Taxe d'Habitation et des parts départementales et régionales de la Taxe Foncière sur le non bâti. La communauté de communes perçoit donc désormais à la fois des taxes provenant de la fiscalité des entreprises (CFE / CET) et des taxes ménages (TH/TFNB).

La CCVI dispose au sein de son panier de ressources fiscales du pouvoir de vote des taux concernant :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Taxe d'Habitation (TH)
- La Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)
- La Taxe Foncière sur le Bâti (TFB)

Pour mémoire, la CCVI a « hérité » de taux de référence 2010 issus du transfert des anciens taux départementaux et régionaux et d'une partie des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat. Ce sont ces taux de référence 2010 qui ont servi de base pour décider de la politique fiscale en 2011.

Aussi, par délibération n°2011.03.A.1.3. en date du 31 mars 2011, le conseil communautaire avait décidé de ne pas augmenter les taux de fiscalité, ni sur les entreprises, ni sur les ménages en maintenant les taux à leur niveau de référence 2010.

De même, par délibération n°2012.03.A.1.3. en date du 29 mars 2012, puis par délibération n°2013.03.B.2.3. en date du 28 mars 2013, le conseil communautaire a décidé de maintenir les taux de la façon suivante :

CFE à **21,24 %**
TH à **8,85 %**
TFNB à **2,14%**

Pour l'année 2014, considérant les projets et les réflexions en cours, la commission finances et fiscalité réunie le 21 janvier dernier, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De voter les taux de fiscalité 2014** de la façon suivante :
 - CFE à **21,24 %**
 - TH à **8,85 %**
 - TFNB à **2,14%**

1.4. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2014

⇒ **DEBAT**

A la suite du signalement par la Trésorerie et les services communautaires, M. Michaud indique que l'erreur matérielle qui s'est produite lors du vote de la TEOM 2013 a été corrigée.

⇒ DECISION

Vu les articles 1636 B sexies et 1520 et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2003.10.A.3.1. en date du 13 octobre 2003 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec des taux différenciés selon les zones A à H reflétant l'importance du service rendu à l'usager ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2005.09.A.1.2. en date du 28 septembre 2005 modifiant à compter du 1^{er} janvier 2006 le zonage de TEOM institué depuis le 1^{er} janvier 2004 ;

Considérant qu'à compter de 2005 les communes et leurs groupements compétents votent un taux de TEOM et non plus un produit ;

Considérant que dans les communes et groupements qui ont institué avant le 15 octobre 2006 un zonage en fonction de l'importance du service rendu l'assemblée délibérante vote avant le 31 mars de chaque année autant de taux de TEOM qu'elle a institué de zones où le service rendu est distinct ;

Considérant que la législation n'impose aucune obligation quant à la méthode de détermination des différents taux, sous réserve toutefois qu'ils soient proportionnels à l'importance du service rendu ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'apporter la correction pour 2014** (suite à une erreur matérielle lors du vote 2013) - des taux de TEOM pour les communes de SORIGNY (F1), de Truyes (G1) et de Montbazou/Veigné (C)
- **Et de rétablir** le taux de Truyes (G2)
- **De maintenir** pour 2014 le taux de la TEOM pour les autres zones de perception comme suit :

Commune	Désignation des zones	Taux
Artannes sur Indre	A1	11,60%
	A2	13,65%
Esvres-sur-Indre	B1	12,28%
	B2	9,21%
Monts	D	15,14%
Saint-Branchs	E1	19,06%
	E2	14,30%
Sorigny	F1	10.11%
	F2	14,85%
Truyes	G1	7.52%
	G2	12,74%
Montbazou - Veigné	C	13.68%

1.5. BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2014

⇒ DEBAT

M. le Président souligne, en introduction, que le projet de budget, qui va être détaillé par M. le Président de la Commission des Finances, s'inscrit dans le droit fil des orientations budgétaires présentées le 6 février dernier.

M. Michaud présente le budget principal et confirme l'équilibre budgétaire.

Le projet de budget 2014 n'appelant pas de questions particulières, M. le Président soumet ce dernier au vote des élus communautaires.

⇒ DECISION

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2014 établi conformément aux orientations budgétaires débattues en séance du 6 février dernier.

1.6. BUDGET ANNEXE : BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2014

⇒ DECISION

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2014 établi conformément à l'avis de la commission « Développement économique » réunie le 16 janvier 2014.

NB. Les opérations relatives à l'activité d'aménagement de terrains à bâtir sont regroupées dans un seul budget annexe. Elles sont soumises à un régime fiscal unique : l'assujettissement à la TVA. Elles sont décrites dans une comptabilité de stocks spécifique selon le système de l'inventaire intermittent. Une comptabilité analytique interne permet d'individualiser chaque zone.

1.7. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »

⇒ DEBAT

M. Michaud informe les membres du conseil communautaire qu'il s'agit dans un premier temps de créer le budget annexe dédié à l'opération « atelier relais », avant de soumettre le budget proprement dit à l'approbation du conseil lors de la séance du 13 mars prochain.

Il rappelle que l'opération sera à la fois financée par les loyers escomptés par la location des ateliers relais et par les subventions attendues : contrat régional de solidarité territoriale (CRST), contrat départemental de développement solidaire (CDDS), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

M. Esnault précise que les ateliers relais concernent les ZAE Isoparc et Even Parc. Les permis de construire et les dossiers de demandes de subventions ont été déposés. A ce jour, la CCVI attend la réponse pour les subventions DETR, mais concernant le CRST, les subventions sont acquises, de par les signatures conjointes, le 13 février 2014, du Président de la Région Centre et du Président du Pays Indre-et-Cher.

Par ailleurs, M. Esnault tient à préciser que le budget des ZAE permet actuellement de reverser des sommes au budget général.

De plus, il confirme qu'il reste des terrains à vendre sur les ZAE : 6 ha sur Even Parc, sur Isoparc, et quelques terrains sur la Grange Barbier.

Le projet d'extension de la Bouchardière (commune de Monts) reste en attente pour le moment, pour cause de difficultés rencontrées avec le dossier « loi sur l'eau ».

⇒ **DECISION**

La CCVI a constaté depuis plusieurs années une demande en location de petits locaux de la part d'artisans souhaitant démarrer leur activité ou bien souhaitant quitter l'annexe qu'ils avaient aménagée à leur domicile.

Pour répondre à cette demande, la CCVI a souhaité créer sept ateliers-relais sur son territoire.

Deux implantations ont été retenues : 3 ateliers à l'est, sur la ZAE Even Parc à Esvres et 4 ateliers à l'ouest, sur la ZA Isoparc à Sorigny.

Un atelier relais est un local à usage professionnel autre que d'habitation ou agricole et destiné à abriter l'exercice d'une activité industrielle ou artisanale.

Les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (article 261 D, 2° du CGI).

Toutefois, peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (article 260,2° du CGI) les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA.

Considérant les avantages liés à l'assujettissement de l'atelier relais à la TVA afin de récupérer la TVA tant sur les dépenses de fonctionnement que sur les dépenses d'investissement ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De décider** la création du budget annexe « ateliers relais » de la CCVI à compter du 1^{er} janvier 2014 avec option pour l'assujettissement à la TVA,
- **De préciser** que l'atelier relais ne constitue pas pour autant un SPIC mais un SPA (Service Public Administratif) qui sera suivi en M14 (le budget annexe appliquera le même plan de comptes que celui de la communauté de communes),
- **De solliciter** l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la communauté de communes de ce budget auprès des services fiscaux.

1.8. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

La Communauté de Communes du Val de l'Indre a adhéré en 2010 au groupement de Commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords-cadres de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique,
- ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :
 - la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée,
 - la mise en place d'un parapheur électronique,

- l'archivage électronique, par un tiers-archiviste agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation,
- la numérisation d'archives courantes pour la dématérialisation de la comptabilité publique (factures et pièces justificatives notamment).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et/ou accord cadres de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et / ou l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année,

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2015-2018, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018,
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **De décider** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

1.9. PARTENARIATS PUBLICITAIRES

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes du Val de l'Indre de véhiculer son image et de faire connaître son existence au cours de différentes manifestations locales ;

Sur proposition de la Commission Communication réunie le 07 février 2014 ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter** que la Communauté de Communes du Val de l'Indre soit partenaire publicitaire des manifestations ou évènements suivants, au titre de sa politique de promotion et de communication :

Manifestations	Organisateur	Dates
11 ^{ème} édition des Foulées vertes de Candé	Association Sportive du Ripault – section course à pied	1 ^{er} juin 2014
5 ^{ème} édition de l'Even Trail	Tours'N Aventure	16 novembre 2014
Fête de l'Europe	Comité de Jumelage de Truyes	12 avril 2014
12 éditions des Foulées du Noble Joué	Les Foulées du Noble Joué	22 juin 2014

- **De verser**, en contrepartie des prestations listées dans la convention :
 - 300 € à l'Association Sportive du Ripault
 - 400 € à Tours'N Aventure
 - 400 € au Comité de Jumelage de Truyes
 - 300 € aux Foulées du Noble Joué
- **D'imputer** ces dépenses à l'article 6238 (divers, publicité publications relations publiques) fonction 023 du budget principal.

1.10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par le conseil communautaire le 06 février 2014;

Vu l'avis de la commission gestion des ressources humaines du 7 février 2014 concernant la transformation de deux emplois contractuels au pôle administratif en emplois permanents de la filière administrative de catégorie C – adjoints administratifs de 2^{ème} classe (créations),

Considérant la demande de réduction du temps de travail (de 31.10/35^{ème} à 28/35^{ème}) d'un agent du service enfance jeunesse à compter du 1^{er} mars 2014,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier** à compter du **1^{er} mars et du 1^{er} avril 2014**, le tableau des effectifs du personnel permanent comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire Tps Complet	Temps non complet	Effectifs pourvus
Filière administrative Attaché Territorial Adjoint administratif	Service Administration Générale				
	Attaché principal/DGS	A	1	TC	1
	Attaché	A	1	TC	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1
	Adjoint administratif de 2^{ème} classe	C	4	TC	4 (au 01/04/14)
	Service enfance – jeunesse				
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	3	TC	3	
Service Eau-assainissement					
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	30/35	1	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1	
Filière technique Ingénieur Agent de maîtrise Technicien Adjoint technique Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Aménagement - Equipement - Développement économique - Habitat Tourisme				
	Service Eau assainissement				
	Ingénieur principal	A	2	TC	2
	Ingénieur	A	2	TC	2
	Agent de maîtrise principal	C	1	TC	0
	Technicien	B	1	TC	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	1
	Collecte déchets ménagers				
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	TC	1
	Agent de maîtrise	C	1	TC	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	3	TC	3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	6	TC	6	

AGENTS SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE OU A DUREE DETERMINEE

Filière animation	Service Enfance - jeunesse				
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	24/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	5	30/35	5
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	2	8.31/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	22/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	3	9/35	3
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	19/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	32/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	5	20/35	5
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	8	35/35	8
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	12/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	10.5/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	28/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	3	25/35	3
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	7	30/35	7
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	3	14/35	3
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	11/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	18/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	5	10/35	5
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	21/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	8.5/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	21/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	35/35	1
Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	Contrat Avenir	1	35/35	1	
Lecture publique	Bibliothèque				
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	CDD	1	35/35	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget 2014.

1.11. SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECHANDON EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-4 II DU CGCT

⇒ DEBAT

M. Arrault, Président du Syndicat de l'Echandon, informe l'assemblée sur l'évolution de ce syndicat intercommunal à vocation multiple. En effet, seules les communes de Louans et Le Leroux forment dorénavant le syndicat au titre de la compétence « assainissement collectif ».

Le syndicat attend la fin de l'année 2014 pour connaître son devenir, notamment à savoir si l'assainissement autonome sera redistribué aux collectivités au 1^{er} janvier 2015.

Il précise également que les communes de St Branchs, Esvres, Tauxigny, St Bauld et Le Louroux sont toujours membres du syndicat pour la compétence « assainissement non collectif ».

⇒ DECISION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1.1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/05/00105/C du 23 novembre 2005 ;

Vu la délibération n°2013.03.B.2.10. du 28 mars 2013 proposant le transfert de compétence Eau-Assainissement à la Communauté de Communes du Val de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines ;

Vu la création d'un emploi administratif au tableau des effectifs en date du 6 février 2014 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire ;

Monsieur le Président rappelle, que dans le cadre d'un transfert de compétence, les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service transféré sont obligatoirement et automatiquement transférés à l'établissement public de coopération intercommunale.

Il informe que le cas des agents exerçant partiellement leurs activités dans un service transféré se règle par convention entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Comme le prévoient les dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose :

- que la Communauté de Communes du Val de l'Indre mette à disposition du Syndicat Intercommunal de l'Echandon, son agent affecté au service eau-assainissement pour assurer des fonctions administratives, suite au transfert du service, à la CCVI à compter du 15 février 2014.

En contrepartie, le syndicat intercommunal de l'Echandon s'engage à rembourser à la Communauté de Communes du Val de l'Indre, les frais de rémunération et charges patronales selon le modèle de convention joint à la délibération.

Le volume d'heures, la durée de mise à disposition et les missions seront définis selon les besoins en fonction des disponibilités de chaque commune, et approuvés par le Bureau Communautaire.

Par conséquent, après accord de l'EPCI et du syndicat concernés,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les modalités générales de la mise à disposition de service susvisée ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent du service eau-assainissement de la Communauté de Communes au profit du Syndicat intercommunal de l'Echandon selon le document ci-annexé.

1.12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget prévisionnel 2014 établi par le bureau du Conseil d'Administration du « Comité d'Œuvres Sociales du Personnel de la Communauté de Communes du Val de l'Indre » ;

Vu le compte rendu financier de l'exercice écoulé présenté par l'association ;

Vu la demande de subvention déposée par cette association ;

Vu la délibération de la CCVI n°2013.09.A.13 du 19 septembre 2013 autorisant le Président à signer la convention avec le COS pour les années 2013 à 2015 ;

Vu la convention précisant les termes des engagements respectifs de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de l'association ;

Vu le projet présenté pour l'organisation d'une journée fédératrice regroupant agents et élus communautaires ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 7 février 2014 ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer**, au titre de l'exercice 2014, à l'association « COS du personnel de la Communauté de Communes du Val de l'Indre » une subvention d'un montant de **10 000 €** correspondant à la somme prévisionnelle de la participation de la CCVI par agent (100 € x 100 adhérents) sur la base des effectifs 2013, et dans l'attente du nombre définitif d'adhérents (maximum : 130 agents),
- **De préciser** que le montant de la subvention sera ajusté en fonction du nombre exact d'adhérents par une délibération ultérieure,
- **D'attribuer**, au titre de l'exercice 2014, à l'association « COS du personnel de la Communauté de Communes du Val de l'Indre » une subvention exceptionnelle **d'un montant de 1 200 €** correspondant à la somme allouée pour l'organisation de la journée fédératrice regroupant agents et élus communautaires le 9 juin 2014.

2. EAU ET ASSAINISSEMENT

2.1. INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAC – COMMUNE DE SAINT-BRANCHS

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 13-33 en date du 19 juillet 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10 du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Branchs n°04-12-2013 du 12 décembre 2013 portant sur le retrait de la commune du Syndicat de l'Echandon pour la compétence assainissement collectif ;

Considérant que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012, en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout qui a été supprimée à cette même date ;

Considérant que la PAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;

Considérant que la PAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires ;

Considérant que le plafond légal de la PAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement collectif dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que depuis le retrait de la commune de Saint-Branchs du syndicat de l'Echandon, il n'y a plus de PAC instaurée sur le territoire communal ;

Vu l'avis de la commission Eau et Assainissement en date du 12 février 2013 ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De décider** d'instituer la PAC sur le territoire de la commune de Saint-Branchs à compter du 1^{er} mars 2014, pour les constructions nouvelles et pour les constructions préexistantes à la construction du réseau public d'assainissement collectif,
- **De fixer** son montant à 1 660 € par logement, non soumis à la TVA.

3. ACTION SOCIALES

3.1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

⇒ DEBAT

M. Houlard indique au préalable le changement d'appellation intervenu sur décision du Ministère de l'Education Nationale. En effet, il convient désormais de parler de NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) et non plus de TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Il tient à souligner le travail effectué sur la rédaction du règlement intérieur, fruit de nombreux échanges entre élus, partenaires, parents d'élèves pour travailler ensemble autour d'un objectif commun afin de réussir la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Deux propositions avaient été faites par la CCVI concernant l'ALSH les mercredis, en fonction des communes, des horaires des écoles ou encore des transports scolaires. Au vu des réponses obtenues, M. Houlard annonce les choix respectifs formulés par chacune des communes membres :

- Mercredi ½ journée avec ALSH : Monts, Truyes et Veigné
- Mercredi ½ journée sans repas (la municipalité ayant décidé d'assurer elle-même la restauration scolaire ce jour-là): Artannes, Esvres, Montbazou, Saint-Branchs et Sorigny

Il précise également qu'une augmentation des tarifs de 2% est prévue, les tarifs ayant reçu un avis favorable de la commission action sociale et ayant été votés par le bureau communautaire réuni précédemment.

Mme Dubois-Schatteman rappelle que si la commune d'Artannes se positionne sur le mercredi ALSH à partir de 13 h30 ce n'est que sur une position de principe pour le moment. En effet la commune n'a pas encore débattu sur ce point, lequel sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Pour autant, cette proposition correspond à la ligne majoritaire dégagée lors du dernier CCU.

M. le Président enregistre ces réserves et ces mesures conservatoires. En fonction des résultats aux élections municipales et des positionnements des nouveaux élus communaux, il imagine que ce débat connaisse des évolutions. Dans cette hypothèse, il appartiendra au futur conseil communautaire de se prononcer sur les nouveaux choix exprimés par les communes pour le service de restauration scolaire du mercredi.

Mme Trécul partage l'avis de Mme Dubois-Schatteman sur le fait que des changements soient susceptibles d'intervenir après les élections municipales des 23 et 30 mars.

M. Esnault s'interroge sur l'incidence du changement d'appellation de «TAP» à «NAP».

M. Durand répond que le terme « TAP » initialement choisi, paraissait susciter, d'une part, des associations d'idées ou des images négatives et, d'autre part, en affichant la notion de « temps » et non celle de « l'activité », ce terme ne mettait pas suffisamment en relief le caractère novateur de la réforme voulue par le Ministre. Dorénavant, on parlera donc de « nouvelles activités périscolaires » : les NAP.

Mme Dubois-Schatteman souligne qu'il faut apporter des modifications au règlement intérieur (point 6 « repas et goûters ») pour les communes qui ont opté pour l'ALSH en ½ journée avec repas.

Ayant participé aux différents travaux de la commission action sociale, Mme Trécul tient à préciser que ce n'est pas la CCVI qui veut et impose quoi que ce soit, mais que ce sont les communes qui, sur ce dossier, prennent leur décision en pleine responsabilité.

⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu la délibération n°2012.09.A.31 en date du 20 septembre 2012 approuvant le règlement intérieur communautaire des accueils de loisirs sans hébergement modifié par délibération n°2013.05.B.2.2 en date du 23 mai 2013 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 janvier 2014 ;

Vu l'avis de la commission actions sociales et socio-éducatives en date du 04 février 2014 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant qu'il convient de réglementer le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et notamment de formaliser les conditions d'accueil des enfants sur les N.A.P (nouvelles d'activités périscolaires) due à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires au 01 septembre 2014;

Considérant qu'il convient d'apporter un certain nombre d'adaptation et de modifications au règlement intérieur des accueils de loisirs ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement de la CCVI **effectif au 01 septembre 2014** ci-annexé ;
- **D'autoriser** le Président à signer le règlement intérieur et toutes pièces s'y rapportant.

3.2. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU FONDS D'AIDE AUX ACCUEILS DE LOISIRS (FAAL)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et notamment son article 2 ;

Vu les articles 227-1, 227-2 et 227-3 du code de l'action sociale et de la Familles ;

Vu la délibération n°2013.02.A.5.3. en date du 14 février 2013 autorisant le Président à signer avec la CAF Touraine la convention FAAL pour l'année 2013 ;

La CCVI est compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) en extra et périscolaire (structures habilitées auprès de la DDCS Pôle Jeunesse et Sports pour l'accueil des enfants de 3-13 ans révolus), et peut être, de ce fait, bénéficiaire du dispositif FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs) versé par la CAF.

La convention de Fonds d'Aide au Accueils de Loisirs intervient depuis 2008, suite à la réforme du mode de financement des Accueil de Loisirs, par la CAF. Elle a pour objectif de passer de l'aide personnalisée des usagers (anciennement « bons vacances ») à une subvention de fonctionnement au gestionnaire, cette subvention étant en lien avec le niveau de ressource de la population du territoire.

Ainsi, la CCVI doit notamment s'engager auprès de la CAF à mettre en œuvre, pour ses ALSH, une participation financière permettant l'accessibilité au service pour toutes les familles, par le biais d'une tarification au quotient familial.

La convention ci-annexée prend effet du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention FAAL ;
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

3.3. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – ASSOCIATION DE RESTAURATION DE SAINT-BRANCHS

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés ;

La CCVI est compétente en Accueil de Loisirs sans Hébergement, et a repris depuis le 1^{er} janvier 2014 en régie directe le service de Saint-Branchs.

Dans ce cadre, il est proposé que la CCVI conventionne avec l'association de restauration scolaire de Saint-Branchs autour d'une prestation de service pour les repas et goûters dans le cadre de l'activité extra et périscolaire.

Vu le projet de convention en annexe ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de prestation de service repas et goûters convenue avec l'association de restauration scolaire de Saint Branchs ;
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention (ci-annexée) et toutes les pièces s'y rapportant.

4. CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE

4.1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE DE LA CCVI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions du Conseil Communautaire, dans le cadre du budget primitif 2014 ;

Vu l'avis de la Commission culture du 15 janvier 2014 ;

Vu le tableau de répartition des subventions intercommunales ;

Considérant que la CCVI compte sur son territoire un nombre important d'associations qui gèrent ou participent à la vie des bibliothèques-médiathèques ;

Considérant que ces associations contribuent pleinement au développement d'actions d'intérêt communautaire, concourent au service public en collaborant avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité au service des usagers ;

Considérant que ces subventions doivent permettre de soutenir d'une part, les associations (partenaires actifs) des communes d'Esvres-sur-Indre, de Sorigny et de Veigné en charge des animations, sous réserve d'avoir présenté, chaque année, un bilan moral et financier et, d'autre part, les associations des communes de Montbazon, St Branchs et Truyes en charge du fonctionnement de la bibliothèque (gestionnaires actifs) afin de couvrir les dépenses d'acquisition des imprimés ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la CCVI à la vie associative du territoire à travers son aide financière dans le cadre des axes de la politique culturelle communautaire ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer**, conformément au tableau annexé à la présente délibération, les subventions intercommunales auxdites associations comme suit :

Subventions intercommunales versées aux bibliothèques associatives du réseau CCVI (2014)		
	ANIMATIONS	ACQUISITIONS
ESVRES (4 844 hab.)	500,00 €	
SORIGNY (2 378 hab.)	1 000,00 €	
MONTBAZON (4 041 hab.)		3 000,00 €
ST BRANCHS (2 534 hab.)		4 942,00 €
TRUYES (2 143 hab.)		2 100,00 €
VEIGNE (6 214 hab.)	1 000,00 €	
TOTAL	2 500,00 €	10 042,00 €

5. EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. Revêche, vice-président en charge des équipements sportifs, rappelle la construction en cours de 3 salles multiactivités sur les communes de Montbazou, Sorigny et Esvres et invite l'ensemble des membres communautaires à venir les visiter.

M. Guillemot, du cabinet d'architecte Chevalier+Guillemot maître d'œuvre de l'opération, présente les 2 projets de constructions pour les communes de Monts et Veigné.

Salle multiactivités de Monts :

Elle se situera entre le collège et le gymnase, pour une mutualisation des locaux.

1 hall desservira la salle multiactivités du tennis couvert avec la création d'un parking et accès de plain-pied pour les personnes à mobilité réduite.

La typologie du bâtiment est en cohérence avec les autres salles multiactivités construites par la CCVI.

Salle multiactivités de Veigné :

Elle sera localisée à côté de l'école de la ZAC des Gués de Veigné.

La typologie est toujours la même, si ce n'est un peu plus urbaine.

Un accès sécurisé entre l'école et la salle multiactivités est potentiellement réalisable.

5.1. PROJET DE SALLE MULTI-ACTIVITES A MONTS – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE

⇒ DEBAT

M. Revêche s'interroge sur la hausse de 21 000 € entre le projet de délibération et l'estimation présentée par M. Guillemot pour la construction de la salle multiactivités de Monts.

M. Guillemot indique que cela correspond à l'aire de retournement.

Mme Degail demande des précisions concernant le mode de financement ainsi que sur l'intégration des VRD.

Concernant le financement, M. Revêche précise que la CCVI prend en charge une base de salle identique pour toutes les communes (728 m²) y compris les travaux spécifiques de fondations liées aux caractéristiques du sol, les demandes particulières restant à la charge de chacune des communes concernées.

Lorsqu'une commune envisage une modification particulière, non prise en compte par la CCVI, M. Maurice s'interroge sur les modalités de calcul du coût pour déterminer le fonds de concours que la commune aura à supporter.

M. Revêche rappelle qu'une règle de 3 s'applique sur le coût estimé des travaux et de la maîtrise d'œuvre selon les m² supplémentaires demandés.

En ce qui concerne la demande d'intégration des VRD, M. Guillemot confirme que les VRD prennent en compte les accès au chantier, les parkings du chantier et les aires de stockage.

M. Brassé souligne que pour le chantier d'Esvres qui a démarré en premier, il a été constaté une incohérence entre l'altimétrie du fil d'eau de la canalisation des eaux pluviales réalisé par la commune, et le réseau de ceinture du bâtiment réalisé par la CCVI.

M. le Président invite le maître d'œuvre à se pencher sur ce problème afin que le bureau soit éclairé sur les décisions à prendre.

⇒ **DECISION**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.1.1.2. en date du 20 décembre 2012, approuvant le programme de sept salles multi-activités sur le territoire communautaire, et autorisant Monsieur le Président à lancer les études en vue de la réalisation de cette opération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.1.1.3. en date du 20 décembre 2012, autorisant Monsieur le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence Chevalier+Guillemot, mandataire pour un forfait provisoire de rémunération de 188 255,00 € HT, pour la construction de cinq salles multi-activités ;

Vu la décision du bureau communautaire du 21 juin 2013, de décider que tout mètre carré supplémentaire (y compris fondations) sera pris en charge par la commune, que le choix résulte d'une volonté d'agrandissement ou d'un changement d'orientation de la salle entraînant une surface à bâtir supplémentaire ;

Vu la décision du bureau communautaire du 6 février 2014, de déterminer au moyen d'une règle de trois le coût relatif à l'augmentation de la surface utile d'une salle, et de faire porter ce coût à la commune demandeuse ;

Vu l'avant-projet détaillé de l'agence d'architectes Chevalier+Guillemot, pour la réalisation de la seconde tranche du projet de salles multi-activités, comptant deux équipements sur les communes de Veigné et Monts ;

Considérant la nécessité d'approuver à ce stade des études l'avant-projet détaillé de la salle multi-activités située rue Honoré de Balzac, commune de Monts ;

Considérant que le nettoyage du terrain et les démolitions dans l'emprise du chantier, l'ensemble des raccordements aux réseaux, jusqu'en pied de bâtiment, ainsi que l'aménagement des abords et la création de places de stationnement, sont à la charge de la Commune de Monts ;

Considérant que la Commune de Monts a souhaité prendre à sa charge le coût supplémentaire lié à l'agrandissement de la salle multi-activités située rue Honoré de Balzac pour permettre la pratique du tennis en entraînement et en loisirs, portant la surface utile de l'équipement de base de 728 m² à 861 m² ;

Vu l'avant-projet définitif présenté en séance par le maître d'œuvre ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avant-projet détaillé de la salle multi-activités sur la commune de Monts,
- **De fixer** à l'issue de la phase APD le montant prévisionnel des travaux à 772 333 €HT pour cette salle, dont 122 457 €HT de travaux et 6 845 € HT d'études, soit 129 302 € HT à la charge de la Commune de Monts par fonds de concours, dont le montant tiendra compte des subventions versées et de la vérité des prix du marché,
- **D'autoriser** M. le Président à procéder aux consultations en vue du lancement des travaux selon une procédure adaptée conformément aux articles 26-11, 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

5.2. PROJET DE SALLE MULTI-ACTIVITES A VEIGNE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE

⇒ DECISION

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.1.1.2. en date du 20 décembre 2012, approuvant le programme de sept salles multi-activités sur le territoire communautaire, et autorisant Monsieur le Président à lancer les études en vue de la réalisation de cette opération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.1.1.3. en date du 20 décembre 2012, autorisant Monsieur le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence Chevalier+Guillemot, mandataire pour un forfait provisoire de rémunération de 188 255,00 € HT, pour la construction de cinq salles multi-activités ;

Vu la décision du bureau communautaire du 21 juin 2013, de décider que tout mètre carré supplémentaire (y compris fondations) sera pris en charge par la commune, que le choix résulte d'une volonté d'agrandissement ou d'un changement d'orientation de la salle entraînant une surface à bâtir supplémentaire ;

Vu la décision du bureau communautaire du 6 février 2014, de déterminer au moyen d'une règle de trois le coût relatif à l'augmentation de la surface utile d'une salle, et de faire porter ce coût à la commune demandeuse ;

Vu l'avant-projet détaillé de l'agence d'architectes Chevalier+Guillemot, pour la réalisation de la seconde tranche du projet de salles multi-activités, comptant deux équipements sur les communes de Veigné et Monts ;

Considérant la nécessité d'approuver à ce stade des études l'avant-projet détaillé de la salle multi-activités située dans la ZAC des Gués, commune de Veigné ;

Considérant que le nettoyage du terrain et les démolitions dans l'emprise du chantier, l'ensemble des raccordements aux réseaux, jusqu'en pied de bâtiment, ainsi que l'aménagement des abords et la création de places de stationnement, sont à la charge de la Commune de Veigné ;

Considérant que la Commune de Veigné a souhaité prendre à sa charge le coût supplémentaire lié à l'agrandissement de la salle multi-activités située dans la Zac des Gués pour permettre la pratique du handball en entraînement et en loisirs, portant la surface utile de l'équipement de base de 728 m² à 1287 m² ;

Vu l'avant-projet définitif présenté en séance par le maître d'œuvre ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avant-projet détaillé de la salle multi-activités sur la commune de Veigné,
- **De fixer** à l'issue de la phase APD le montant prévisionnel des travaux à 1 140 420 € HT pour cette salle, dont 495 549 € HT de travaux et 28 494 € HT d'études, soit 524 043 € HT à la charge de la Commune de Veigné par fonds de concours, dont le montant tiendra compte des subventions versées et de la vérité des prix du marché,
- **D'autoriser** M. le Président à procéder aux consultations en vue du lancement des travaux selon une procédure adaptée conformément aux articles 26-11, 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

5.3. PROJET DE SALLE MULTI-ACTIVITES A MONTS – AUTORISATION DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.1.1.2. en date du 20 décembre 2012, approuvant le programme de sept salles multi-activités sur le territoire communautaire, et autorisant Monsieur le Président à lancer les études en vue de la réalisation de cette opération ;

Vu l'avant-projet détaillé de l'agence d'architectes Chevalier+Guillemot, pour la réalisation de la seconde tranche du projet de salles multi-activités, comptant deux équipements sur les communes de Veigné et Monts ;

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire pour la salle multi-activités située sur la parcelle cadastrée BW n°71 rue Honoré de Balzac à Monts, d'une superficie de 29 502 m², et dans laquelle l'ensemble des aménagements extérieurs destinés au bon fonctionnement de l'équipement (aires de stationnement automobile, raccordement aux réseaux, aménagement des accès et abords) seront déclarés par la commune de Monts comme étant à sa charge ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer la demande de permis de construire et tous actes se rapportant à la construction de ce futur équipement communautaire sur la parcelle cadastrée BW n°71, rue Honoré de Balzac à Monts.

5.4. PROJET DE SALLE MULTI-ACTIVITES A VEIGNE – AUTORISATION DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.1.1.2. en date du 20 décembre 2012, approuvant le programme de sept salles multi-activités sur le territoire communautaire, et autorisant Monsieur le Président à lancer les études en vue de la réalisation de cette opération ;

Vu l'avant-projet détaillé de l'agence d'architectes Chevalier+Guillemot, pour la réalisation de la seconde tranche du projet de salles multi-activités, comptant deux équipements sur les communes de Veigné et Monts ;

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire pour la salle multi-activités située sur les parties de parcelles cadastrées B n°2836, 2837, 2182, 1921, 1920, 1892 dans la Zac des Gués à Veigné et dans laquelle l'ensemble des aménagements extérieurs destinés au bon fonctionnement de l'équipement (aires de stationnement automobile, raccordement aux réseaux, aménagement des accès et abords) seront déclarés par la commune de Veigné comme étant à sa charge ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer la demande de permis de construire et tous actes se rapportant à la construction de ce futur équipement communautaire sur les parties de parcelles cadastrées cadastrées B n°2836, 2837, 2182, 1921, 1920, 1892 dans la ZAC des Gués à Veigné.

5.5. PROJET DE SALLE MULTI-ACTIVITES A VEIGNE – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE VEIGNE A LA CCVI

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.1.1.2. en date du 20 décembre 2012, approuvant le programme de sept salles multi-activités sur le territoire communautaire, et autorisant Monsieur le Président à lancer les études en vue de la réalisation de cette opération ;

Vu l'avant-projet détaillé de l'agence d'architectes Chevalier+Guillemot, pour la réalisation de la seconde tranche du projet de salles multi-activités, comptant deux équipements sur les communes de Veigné et Monts ;

Vu l'avant-projet détaillé de la salle multi-activités située dans la ZAC des Gués, commune de Veigné, présenté ;

Considérant que la Commune de Veigné a souhaité prendre à sa charge le coût supplémentaire lié à l'agrandissement de la salle multi-activités située dans la Zac des Gués pour permettre la pratique du handball en entraînement et en loisirs ;

Vu l'article L 5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014.01.13 de la commune de Veigné en date du 20 janvier 2014 relative au fonds de concours à verser à la CCVI ;

Vu l'avis favorable de la commission équipements sportifs en date du 23 janvier 2014 ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le versement d'un fonds de concours de la commune de Veigné pour le projet de salle multi-activités conformément aux délibérations prises antérieurement, d'un montant estimé de **524 043 €**, le montant de ce fonds de concours sera ajouté à la livraison du chantier pour correspondre au coût réel des prestations complémentaires demandées par la commune de Veigné,
- **D'accepter** le versement de ce fonds de concours selon les modalités suivantes :
 - Un **premier acompte de 165 000 €** à la date prévue de démarrage des travaux telle qu'inscrite sur les ordres de services communiqués aux entreprises ;
 - Un **second acompte de 165 000 €** en février 2015 ;
 - Le **solde** après production des pièces justifiant le coût global de l'opération et définitif des prestations complémentaires demandées par la commune de Veigné
- **De préciser que le plan de financement est le suivant :**

Coût total estimatif HT	Part CCVI	Part communale <i>Fonds de concours versé à la CCVI</i>
1 140 420 € HT	616 377 €	524 043 €

- **D'inviter** le conseil municipal de la Commune de Veigné à amender sa délibération du 20 janvier 2014 à partir des nouveaux éléments connus.

5.6. PROJET DE SALLE MULTI-ACTIVITES A MONTS – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MONTS A LA CCVI

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.1.1.2. en date du 20 décembre 2012, approuvant le programme de sept salles multi-activités sur le territoire communautaire, et autorisant Monsieur le Président à lancer les études en vue de la réalisation de cette opération ;

Vu l'avant-projet détaillé de l'agence d'architectes Chevalier+Guillemot, pour la réalisation de la seconde tranche du projet de salles multi-activités, comptant deux équipements sur les communes de Veigné et Monts ;

Vu l'avant-projet détaillé de la salle multi-activités située rue Honoré de Balzac, commune de Monts, présenté ;

Considérant que la Commune de Monts a souhaité prendre à sa charge le coût supplémentaire lié à l'agrandissement de la salle multi-activités pour permettre la pratique du tennis en entraînement et en loisirs ;

Vu l'article L 5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission équipements sportifs en date du 23 janvier 2014 ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le versement d'un fonds de concours de la commune de Monts pour le projet de salle multi-activités conformément aux délibérations prises antérieurement, d'un montant estimé de **129 302 €**, le montant de ce fonds de concours sera ajouté à la livraison du chantier pour correspondre au coût réel des prestations complémentaires demandées par la commune de Monts
- **D'accepter** le versement de ce fonds de concours selon les modalités suivantes :
 - Un **premier acompte de 47 000 €** à la date prévue de démarrage des travaux telle qu'inscrite sur les ordres de services communiqués aux entreprises ;
 - Un **second acompte de 47 000 €** en avril 2015 ;
 - Le **solde** après production des pièces justifiant le coût global de l'opération et définitif des prestations complémentaires demandées par la commune de Monts
- **De préciser que le plan de financement est le suivant :**

Coût total estimatif HT	Part CCVI	Part communale <i>Fonds de concours versé à la CCVI</i>
772 333 € HT	643 031 €	129 302 €

- **D'inviter** le conseil municipal de la Commune de Monts à délibérer en termes concordants.

6. INSERTION PROFESSIONNELLE

6.1. ESPACE EMPLOI – ACTE NOTARIE CONTENANT CONSTITUTION DE SERVITUDE

Vu le courrier de Val Touraine Habitat, daté du 21 novembre 2012, autorisant la Communauté de Communes du Val de l'Indre à créer un accès à la parcelle B n°951 appartenant à la CCVI, sur l'emprise de la parcelle B n° 347 lui appartenant et, à entreprendre tous travaux nécessaires à l'aménagement d'un parking sur la parcelle B n° 951 ;

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité de stationnement automobile autour du pôle constitué par l'espace emploi, la gare de Montbazou et le nouveau foyer des jeunes travailleurs, en créant une aire de stationnement sur la parcelle B 951.

Considérant que les travaux de réalisation du parking ont été menés à bien et que celui-ci à été mis en service au mois de septembre 2013.

Considérant qu'a un moment, il avait été envisagé de régler la question de la servitude de passage sur la parcelle B 347 par une convention sous seing privé entre la CCVI et Val Touraine Habitat et qu'une délibération (N° 2013.02.A.4.1) avait été prise en ce sens par le Conseil Communautaire en date du 14 février 2013.

Considérant qu'une telle convention ne comporte aucune sécurité juridique quant à la pérennité de la servitude tant pour le fonds dominant que pour le fonds servant puisqu'il n'y a pas d'inscription au livre foncier. Etant entendu que Val Touraine Habitat propriétaire du fonds servant souhaite que la sécurité juridique soit pleinement assurée.

Considérant que Val Touraine Habitat a mandaté l'étude notariale SCP Diguët-Lorsery-Diguët et leprat, pour l'instauration de la servitude par acte notarié.

Considérant l'information délivrée par la SCP Diguët-Lorsery-Diguët et leprat, notaires en date du 10 février 2014 selon laquelle Val Touraine Habitat avait validé le projet d'acte contenant constitution de servitude.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 14 février 2013 n°2013.02.A.4.1.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président ou M. le Vice-président délégué à signer avec Val Touraine Habitat l'acte contenant constitution de servitude dont le projet se trouve ci-annexé.

7. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n° 2014.02.A.2., 2014.02.A.3., 2014.02.A.4., prises, depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

8. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 20h25.

Le Président,

Jacques DURAND

Les membres du conseil communautaire,

M. AGEORGES			Mme GINER	
M. ARRAULT			Mme GOUILLER	
M. BAGUET			M. GRILLET	
M. BOURINEAU			M. HOULARD	
M. BRASSE			M. LANDRE	
M. CHAGNON			M. LEROY	
M. CONNEBERT			M. MAURICE	
Mme DEGAIL			Mme MEAUX	
Mme DUBOIS-SCHATTEMAN			M. MELIN	
M. DURAND			M. MICHAUD	
M. ESNAULT			M. REVECHE	
Mme GABORIAU			Mme TILLIER	
M. GAUVRIT			Mme TRECUL	